

DOSSIER PUBLIC
VERSION 1 · AOÛT 2026

Dossier de conformité réglementaire

Le registre des objets mobiliers tenu au moyen d'un traitement automatisé — ce que la réglementation exige, ce que Livre de Police met en œuvre, et comment le vérifier soi-même.

ENYWERE SAS

RCS Paris 951 367 978 · Paris, France · livredepolice.com

42 pages · Document public, librement téléchargeable et reproductible

Dernière version disponible sur livredepolice.com/dossier-de-conformite

Sommaire

Ce document compte dix parties. Les sept questions de la partie 4 peuvent se lire indépendamment les unes des autres.

Sommaire	2
1 Pourquoi ce dossier existe	4
1.1 Ce que la réglementation exige — et ce qu'elle n'exige pas	4
1.2 Une obligation qui vous appartient, un outil qui la porte	5
1.3 Comment lire ce dossier	5
2 Livre de Police	7
2.1 Le registre et la conformité	7
2.2 Ce que nous faisons au-delà du registre	8
2.3 L'offre	9
3 Le cadre réglementaire applicable	11
3.1 L'obligation et ses sanctions	11
3.2 Ce que le registre doit contenir	11
3.3 Le régime propre au registre numérique	12
3.4 Les deux spécifications techniques	12
4 Les sept questions	14
4.1 Intégrité, intangibilité et sécurité des données	14
4.2 Conformité à l'arrêté du 15 mai 2020	16
4.3 Le dispositif d'archivage et la norme ISO 14641	18
4.4 Inaltérabilité et historique des corrections	21
4.5 Conservation dix ans et récupération des données	23
4.6 Journalisation des consultations	26
4.7 Présentation et export lors d'un contrôle	28
5 Tableau de synthèse	30
6 Protection des données personnelles	32
6.1 Des rôles clairs, écrits et publiés	32
6.2 Ce que nous mettons en œuvre	32
7 Ce qui fonde la confiance	33
7.1 Qui nous sommes, et où vivent vos données	33
7.2 Ce que nous nous interdisons	33
7.3 Vos données restent les vôtres	33
7.4 Nos engagements commerciaux	34
7.5 Ce que nous publions sans qu'on nous le demande	34
8 Pensé pour votre métier	36

9 Vérifiez par vous-même38

10 Annexes40

10.1 Index des textes cités.....40

10.2 Glossaire41

10.3 Pour aller plus loin41

Si votre lecteur n’affiche pas le sommaire ci-dessus, faites-le mettre à jour (clic droit, « Mettre à jour les champs »).

1 Pourquoi ce dossier existe

Tenir un livre de police est une obligation pénale. Elle pèse sur le professionnel, elle est contrôlée, et elle est sanctionnée. Choisir le logiciel qui la porte n'est donc pas un achat comme un autre : c'est confier à un outil une part de sa tranquillité.

Nous avons écrit ce dossier pour que ce choix puisse se faire sur des faits. Il réunit les textes applicables, cités mot pour mot, et décrit en regard ce que Livre de Police met en œuvre pour y répondre. Il se lit de trois manières : par un dirigeant pressé, qui trouvera la réponse en tête de chaque section ; par un conseil juridique, qui trouvera les articles et leurs références exactes ; par un expert technique, qui trouvera en partie 9 les contrôles qu'il peut exécuter lui-même.

RÉPONSE

Notre parti pris : la preuve plutôt que la promesse.

Tout ce qui est affirmé dans ce document peut être vérifié. Les dispositions pertinentes sont citées et référencées à partir des sources officielles. Les mécanismes sont décrits avec assez de précision pour être contrôlés par un tiers, avec des outils standards, sans passer par nos serveurs. C'est le critère que nous vous invitons à appliquer à tous les logiciels que vous comparez.

1.1 Ce que la réglementation exige — et ce qu'elle n'exige pas

Une confusion revient dans presque toutes les comparaisons, et elle mérite d'être levée dès la première page. La réglementation du registre des objets mobiliers exige un résultat technique : l'intégrité, l'intangibilité et la sécurité des données. Elle n'impose la détention d'aucun certificat, d'aucun agrément, d'aucune homologation. Les mots « certifié », « certification », « agrément », « homologation », « accréditation » et « label » sont absents de l'intégralité du corpus applicable — code pénal comme arrêté du 15 mai 2020.

	Conformité	Certification
Ce que c'est	Le respect effectif d'un référentiel technique	L'attestation de ce respect par un organisme tiers
Exigée pour le registre	OUI	NON
Comment elle se démontre	Par le dispositif, les contrôles, et leur reproductibilité par un tiers	Par un document

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

La bonne question à poser à un éditeur.

La réglementation applicable au registre n'impose pas la détention d'une certification ou d'un agrément tiers : la conformité s'apprécie au regard des exigences du texte et du dispositif effectivement mis en œuvre. La question utile n'est donc pas « êtes-vous certifié ? », mais « que faites-vous exactement, et comment puis-je le vérifier moi-même ? ». C'est à cette seconde question que répond ce dossier, section après section.

1.2 Une obligation qui vous appartient, un outil qui la porte

L'obligation légale s'adresse au professionnel, jamais à l'éditeur du logiciel. C'est écrit dans le texte lui-même, et cela commande toute la conception de notre produit.

TEXTE APPLICABLE

Article 321-7 du code pénal, premier alinéa

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait, par une personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, d'omettre, y compris par négligence, de tenir jour par jour, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, un registre [...] »

Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, l'article 321-7 alinéa 3 et l'article R.321-7 précisent que l'obligation incombe à ses dirigeants.

RÉPONSE

Ce que nous en tirons, et qui a guidé chaque écran.

Puisque l'obligation est la vôtre, notre travail n'est pas de vous dire qu'elle est remplie : c'est de vous mettre en état de le démontrer vous-même, le jour où on vous le demandera. C'est pourquoi le produit ne se contente pas d'enregistrer : il refuse les écritures incomplètes au regard du code pénal, il fige l'identité du vendeur au moment de l'achat, il date votre registre chaque jour auprès de tiers extérieurs, et il vous remet un dossier de preuve qu'un expert peut contrôler sans nous.

1.3 Comment lire ce dossier

- **Partie 2** — ce qu'est Livre de Police, et tout ce qu'il sait faire, du registre à la vitrine en ligne.
- **Partie 3** — le cadre réglementaire complet, textes cités mot pour mot.
- **Partie 4** — les sept questions que posent les professionnels, et nos réponses.
- **Partie 5** — le tableau de synthèse : ce que la loi demande, ce que nous mettons en œuvre.
- **Partie 6** — la protection des données personnelles.
- **Partie 7** — ce qui fonde la confiance : nos engagements, et ce que nous nous interdisons.
- **Partie 8** — les métiers, un par un.

- **Partie 9** — les contrôles que vous pouvez exécuter vous-même.
- **Partie 10** — index des textes cités, glossaire et contact.

01

SÉRIE 10 SLIDES
CONFORMITÉ & PREUVE



Livre de Police
REGISTRE NUMÉRIQUE

La conformité se prouve

Livre de Police transforme une obligation pénale en dispositif démontrable, vérifiable et prêt pour un contrôle.

Le dossier de conformité repose sur des faits : textes cités, mécanismes décrits, contrôles reproductibles par un tiers.

?

La bonne question à poser à un éditeur :
que faites-vous exactement, et comment puis-je le vérifier moi-même ?



TEXTE

Le cadre légal et les obligations applicables.



MÉCANISMES

Les dispositifs techniques et organisationnels mis en œuvre.



PREUVE

Des éléments objectifs et datés attestant de l'exécution.



CONTRÔLE

Vérifiables et reproductibles par un tiers.

Ce que la loi exige	Ce que Livre de Police met en œuvre
 Intégrité des données	➔ Empreintes SHA-256 + chaînage
 Intangibilité	➔ Extrait imprimable daté Document daté, prêt à être présenté lors d'un contrôle.
 Sécurité	➔ Hébergement UE + chiffrement + cloisonnement
 Conservation 10 ans	➔ Archivage et dossier de preuve
 Présentation du registre en cas de contrôle	➔ Extrait, écran lecture seule et exports



Preuve plutôt que promesse
Des mécanismes concrets, des traces horodatées, des preuves vérifiables.



Conforme au cadre réglementaire
Aligné sur les exigences légales : intégrité, sécurité, conservation et présentation du registre.



Contrôlable par un tiers
Des preuves accessibles et des exports lisibles pour faciliter tout contrôle.

01 La conformité se prouve : ce que la loi exige, ce que Livre de Police met en œuvre.

ENYWERE SAS · livredelapolice.com · Version 1 — août 2026

Page 6 / 42

2 Livre de Police

Livre de Police est un logiciel français de tenue du registre des objets mobiliers, édité par ENYWERE SAS. Il s'adresse aux professionnels dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des particuliers : antiquaires, brocanteurs, bijoutiers et horlogers, comptoirs d'or, dépôts-vente, friperies, téléphonie et high-tech, librairies anciennes, ferrailleurs, maisons de ventes.

RÉPONSE

Le registre d'abord, mais pas seulement.

La tenue du registre est une obligation pénale, pas une activité rentable : elle coûte du temps et n'en rapporte pas. Nous avons donc construit le produit sur un principe simple — l'écriture au registre naît du geste commercial lui-même. On saisit l'objet une fois, à l'achat ; cette saisie unique alimente le registre, le stock, les documents commerciaux et, si le professionnel le souhaite, sa vitrine en ligne. La conformité devient un sous-produit du travail quotidien au lieu d'être une corvée séparée.

2.1 Le registre et la conformité

- **Saisie guidée par métier** — le formulaire conduit mention par mention, avec le vocabulaire du métier : poinçon et titre pour le bijoutier, IMEI pour la téléphonie, lot et quantité pour la friperie, plutôt qu'une grille générique où l'on oublie un champ.
- **Brouillon, puis validation** — l'écriture se prépare librement et ne devient définitive qu'après relecture. Une fois validée, elle est scellée.
- **Contrôles bloquants à l'entrée** — le logiciel refuse de sceller une écriture à laquelle manquent les mentions du vendeur exigées par l'article R.321-3, avec un message qui explique laquelle manque et pourquoi. Il interdit donc de créer la non-conformité, au lieu de la laisser découvrir lors d'un contrôle.
- **Rectification tracée** — une erreur se corrige par une écriture nouvelle, qui nomme le champ corrigé, l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif saisi et son auteur. L'écriture d'origine n'est jamais remplacée.
- **Sortie de stock tracée** — un objet inscrit ne peut pas être supprimé : il sort par une écriture de mouvement, qui s'ajoute au lieu de retirer.
- **Mode contrôle** — un écran en lecture seule, conçu pour être montré à un agent, et un extrait imprimable reprenant les rubriques du modèle officiel.
- **Dossier de preuve** — une archive autonome contenant le registre, les scellements et les preuves de temps, accompagnée d'un programme de vérification que l'on exécute hors du site.
- **Journal des consultations** — l'accès au registre laisse une trace horodatée, elle-même protégée contre l'effacement.

2.2 Ce que nous faisons au-delà du registre

Un registre isolé oblige à ressaisir partout ailleurs. Les fonctions suivantes sont alimentées par la même fiche objet, sans double saisie. Elles sont livrées et accessibles depuis le produit ; nous ne mentionnons ici que ce qui l'est effectivement.

Stock et organisation

- Suivi du stock de l'entrée à la vente : entré, préparé, en vente, vendu, en dépôt, dormant.
- Inventaire avec clôture et conservation du dossier daté correspondant.
- Familles d'objets pour ranger et filtrer : bijoux, montres, meubles, tableaux, livres anciens, monnaies, argenterie.
- Prix plancher par objet, pour ne jamais descendre sous le seuil décidé.
- Étiquettes imprimables en lot, et recherche d'un objet en scannant sa référence.
- Repérage des objets qui ne tournent pas, pour décider d'une remise, d'une diffusion ou d'un retrait.

Commercial, facturation et comptabilité

- Devis, bons de commande, factures et avoirs, reliés au client et aux objets, sans ressaisie.
- Facture au format électronique structuré (Factur-X), pour anticiper la facturation électronique.
- Encaissements, TVA sur la marge, et export du fichier des écritures comptables au format attendu par l'administration fiscale.
- Contrats de dépôt-vente et documents remis au déposant.
- Répertoires distincts des vendeurs, des acheteurs et des fournisseurs — des qualités différentes, des informations différentes.
- Suivi commercial : fiches clients et fournisseurs, relances, agenda, détection des doublons avant qu'une facture ne parte au mauvais destinataire.
- Reprise d'un fichier de contacts existant, modèle fourni.

Visibilité et vente en ligne

- Site vitrine public à l'adresse propre du professionnel, alimenté par la même fiche objet.
- Choix objet par objet de ce qui sort en ligne et de ce qui reste interne — tout le registre n'a pas vocation à être public.
- Catalogue en ligne avec panier, prise de commande et compte client ; vente au comptoir depuis le même écran.
- Flux de diffusion vers les grandes plateformes de catalogue, et référencement propre à la vitrine.
- Réservation d'un objet en ligne, et annuaire public des vitrines.

Mobilité et travail sur le terrain

- Accès depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, sans rien installer : on enregistre un objet au comptoir, en réserve ou sur un déballage.
- Interface mobile installable sur l'écran d'accueil du téléphone, avec sa propre navigation.
- Recherche d'un objet en scannant l'étiquette, directement depuis le téléphone.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Le registre se tient là où l'objet se trouve.

Un déballage, une brocante, une réserve, un comptoir : l'écriture se fait sur place, depuis un téléphone, au moment de l'achat. C'est un moyen particulièrement efficace de faciliter la tenue « jour par jour » exigée par le code pénal, et cela évite la pile de fiches papier à ressaisir le soir.

Assistance, formation et transparence

- Centre d'aide intégré et accessible sans compte : modules de formation pas à pas, fiche d'aide pour chaque écran, questions fréquentes, glossaire, situations résolues.
- Parcours juridique documenté, adossé aux articles du code pénal, à l'arrêté du 15 mai 2020 et aux sources officielles, avec les liens vers les textes.
- Des guides pratiques publics, en accès libre : l'obligation, la description d'un objet, les lots, la correction d'une erreur, la préparation d'un contrôle, la TVA sur marge.
- Assistance en ligne avec suivi de demande depuis l'espace du professionnel, support en français inclus dans l'abonnement, et contact direct par messagerie.
- Mise en route guidée à la première connexion, et reprise d'un registre existant avec essai à blanc obligatoire avant tout import réel.

2.3 L'offre

Les conditions commerciales en vigueur sont publiées sur livredepolice.com et font foi. Elles sont sans engagement de durée, et la réversibilité est contractualisée : le professionnel peut exporter ses données à tout moment pendant le contrat, et pendant trente jours après sa résiliation. Ce point est développé à la question 5.

02

SÉRIE 10 SLIDES
CONFORMITÉ & PREUVE

Livre de Police

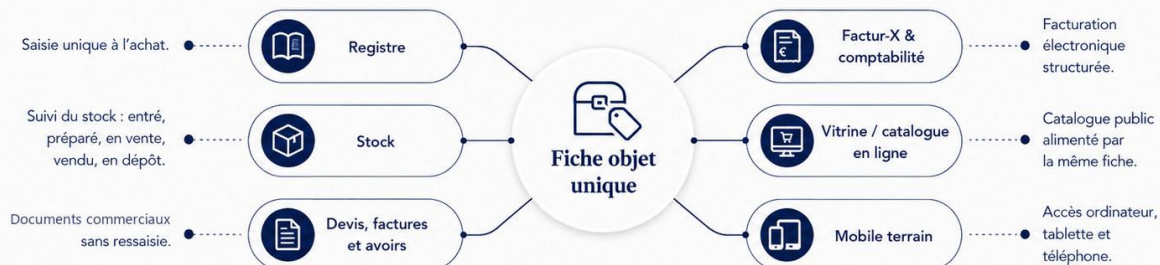
REGISTRE NUMÉRIQUE

Une seule saisie, plusieurs usages

Chez Livre de Police, la conformité naît du geste commercial : l'objet est saisi une fois à l'achat, puis alimente tout le reste.



Le registre ne devient plus une corvée séparée : il se tient pendant le travail réel.



Aucune double saisie

Une fiche unique alimente tous vos usages, sans ressaisie.



Gain de temps

Moins de manipulations, plus de temps pour vos clients.



Moins d'erreurs

Données cohérentes et à jour partout, tout le temps.



Pensé pour : antiquaires, brocanteurs, bijoutiers, horlogers, comptoirs d'or, dépôts-vente, friperies, high-tech, librairies anciennes, ferrailleurs, maisons de ventes.

02 Une seule saisie, plusieurs usages : le registre naît du geste commercial.

3 Le cadre réglementaire applicable

Le registre des objets mobiliers repose sur un corpus à quatre étages, qui se lisent dans l'ordre. Chacun renvoie au suivant, et c'est cette chaîne de renvois qui conduit, tout au bout, aux deux spécifications techniques du registre numérique.

Étage	Texte	Ce qu'il fixe
Loi	Code pénal, art. 321-7 et 321-8	L'obligation de tenir le registre et les sanctions pénales
Décret	Code pénal, art. R.321-1 à R.321-12	Le contenu du registre, et le régime du registre informatisé (R.321-6-1)
Arrêté	Arrêté du 15 mai 2020 (NOR MICB1932177A)	Les modèles de registres, et les deux spécifications techniques du numérique
Arrêté de seuil	Arrêté du 29 décembre 1988	Le montant sous lequel des objets peuvent être regroupés

3.1 L'obligation et ses sanctions

TEXTE APPLICABLE

Article 321-8 du code pénal

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait, par une personne visée à l'article précédent, d'apposer sur le registre prévu par cet article des mentions inexactes. Est puni des mêmes peines le fait, par cette personne, de refuser de présenter ce registre à l'autorité compétente. »

Deux délits distincts : la mention inexacte, et le refus de présentation. Le premier explique pourquoi un logiciel ne doit jamais inscrire dans une rubrique une information qui n'en relève pas ; le second, pourquoi la capacité à présenter le registre immédiatement compte autant que son contenu.

3.2 Ce que le registre doit contenir

TEXTE APPLICABLE

Article R.321-3 du code pénal

« Le registre d'objets mobiliers prévu au premier alinéa de l'article 321-7 comporte : 1° Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui a vendu, apporté à l'échange ou remis en dépôt en vue de la vente un ou plusieurs objets, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ; 2° Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué

l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite ; 3° La nature, la provenance et la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange. »

Le 3° précise que la description « comprend ses caractéristiques ainsi que les noms, signatures, monogrammes, lettres, chiffres, numéros de série, emblèmes et signes de toute nature apposés sur lui et qui servent à l'identifier ». Pour les objets de marque d'occasion, c'est le cœur du sujet : estampilles, monogrammes et numéros de série.

S'y ajoutent le numéro d'ordre (article R.321-4), qui doit figurer sur le registre et de manière apparente sur l'objet lui-même, ainsi que le prix d'achat et le mode de règlement — ou, en cas d'échange, d'acquisition à titre gratuit ou de dépôt, une estimation de la valeur vénale — et, le cas échéant, la mention d'une protection au titre du code du patrimoine (article R.321-5).

3.3 Le régime propre au registre numérique

TEXTE APPLICABLE

Article R.321-6-1 du code pénal

« La tenue du registre au moyen d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dispense de la tenue d'un registre physique coté et paraphé. Le registre tenu au moyen d'un traitement automatisé comporte les mentions prévues aux articles R. 321-3 à R. 321-5. Le traitement automatisé garantit l'intégrité, l'intangibilité et la sécurité des données enregistrées. La durée de conservation des données est de dix ans à compter de leur enregistrement dans le traitement. »

Quatre règles en quatre phrases : dispense de cote et paraphe ; mêmes mentions que le papier ; intégrité, intangibilité et sécurité ; dix ans.

À SAVOIR

Deux durées que l'on confond constamment.

Le registre papier se conserve cinq ans à compter de sa clôture (article R.321-6). Le registre numérique se conserve dix ans à compter de l'enregistrement de chaque donnée. Le point de départ n'est pas la fin d'un exercice : le délai court écriture par écriture. Une écriture de février 2026 doit donc pouvoir être présentée jusqu'en février 2036, quelle que soit la date à laquelle le professionnel a cessé d'utiliser tel ou tel logiciel.

3.4 Les deux spécifications techniques

L'article R.321-8 renvoie à un arrêté le soin de fixer « les obligations techniques devant être respectées » par le traitement automatisé. C'est l'objet de l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2020, texte pivot de tout ce dossier.

TEXTE APPLICABLE

Article 3 de l'arrêté du 15 mai 2020 (NOR MICB1932177A, JORF du 27 mai 2020, en vigueur le 1er janvier 2021)

« Dans le cas où le registre prévu au premier alinéa de l'article 321-7 du code pénal est tenu au moyen d'un traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article R. 321-6-1, celui-ci doit répondre aux spécifications techniques suivantes : 1° Afin de garantir l'intégrité, l'intangibilité et la sécurité des données enregistrées, le traitement automatisé doit être conforme à la norme ISO 14641-1 : « Archivage électronique - spécifications relatives à la conception et à l'exploitation des systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ; 2° Les consultations du traitement automatisé font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identifiant du consultant, la date, l'heure et l'objet de la consultation. Ces informations sont conservées pendant un délai d'un an. »

Ces deux spécifications sont le cœur du sujet, et la partie 4 y répond point par point : les mécanismes d'archivage aux questions 3 et 4, le journal des consultations à la question 6.

L'arrêté fixe par ailleurs, à son article 1er, que les registres « doivent être conformes » aux modèles figurant en annexes. L'annexe I comporte sept colonnes : numéro d'ordre ; date de l'achat, du dépôt ou de l'apport à l'échange ; description précise de l'objet et indication de sa provenance ; nom, prénom ou dénomination sociale du vendeur, qualité ou profession, domicile ou siège social ; nature et numéro de la pièce d'identité présentée, autorité qui l'a délivrée et date de délivrance ; prix d'achat ou valeur vénale et mode de règlement ; le cas échéant, protection au titre du code du patrimoine.

4 Les sept questions

Les sept questions traitées ici sont celles que posent, presque mot pour mot, les professionnels qui comparent des solutions et les conseils juridiques qui les accompagnent. Chacune suit le même déroulé : le texte applicable, ce qu'il exige, ce que Livre de Police met en œuvre, ce que nous apportons au-delà de l'exigence, et le contrôle que vous pouvez exécuter vous-même.

4.1 Intégrité, intangibilité et sécurité des données

ARTICLES R.321-3 À R.321-6-1 DU CODE PÉNAL

RÉPONSE

Oui, sur les trois garanties exigées par l'article R.321-6-1.

L'intangibilité est obtenue au niveau du moteur de base de données, en amont de l'application. L'intégrité est en outre recalculée chaque nuit sur la totalité du registre. Et la sécurité repose sur un cloisonnement strict entre professionnels, un hébergement dans l'Union européenne et un chiffrement des communications.

Ce que le texte exige

Quatre choses. Que le registre porte les mentions des articles R.321-3 à R.321-5. Qu'il soit tenu jour par jour. Que le traitement garantisse l'intégrité, l'intangibilité et la sécurité. Que les données soient conservées dix ans à compter de leur enregistrement. L'article R.321-6-1 fixe ainsi des garanties de résultat ; l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2020 en précise les spécifications techniques applicables au traitement automatisé.

Ce que met en œuvre Livre de Police

- **Les mentions légales sont exigées à l'entrée** — l'inscription au registre est refusée si le nom, le domicile ou la référence de la pièce d'identité du vendeur manquent, avec un message qui indique précisément ce qui manque. Le logiciel empêche donc de créer la non-conformité, au lieu de la constater le jour d'un contrôle.
- **L'identité du vendeur est figée dans l'écriture** — nom, domicile et référence de pièce sont recopiés dans le contenu scellé au moment de l'achat. Modifier ou supprimer la fiche du vendeur des mois plus tard n'altère pas l'écriture : elle porte l'identité telle qu'elle était le jour de l'opération, comme l'exige l'article R.321-3.
- **L'intangibilité vient de la base de données** — les commandes de modification et de suppression sont rejetées par le moteur lui-même sur le registre scellé et sur ses journaux. Le refus intervient en amont du logiciel : il vaut aussi contre une commande qui tenterait de le contourner.
- **L'intégrité est vérifiable en permanence** — chaque écriture porte une empreinte SHA-256 qui incorpore celle de l'écriture précédente. Modifier une écriture, en retirer une ou en intercaler une rompt la chaîne à partir de ce point, et la rupture se voit au recalcul.

- **Un contrôle automatique s'exécute chaque nuit** — il recalcule les chaînes, vérifie les scelllements, éprouve les protections et consigne son verdict dans un journal lui-même chaîné.
- **Le registre se protège tout seul** — en cas d'anomalie critique, l'écriture officielle est suspendue jusqu'à investigation. Le système préfère s'arrêter plutôt que d'inscrire dans un registre dont il ne pourrait plus garantir l'état.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Cinq apports que la réglementation ne demande pas.

L'intangibilité au niveau du moteur de base de données, et non par simple discipline du logiciel.

Une détection indépendante qui double la prévention, alors que l'une des deux suffirait.

Une détection armée : le système se verrouille de lui-même au lieu de continuer à écrire.

L'identité du vendeur figée dans l'écriture, à l'abri de toute modification ultérieure du carnet de contacts.

Des contrôles de complétude bloquants, alignés sur les mentions du code pénal.

CE QUE VOUS POUVEZ VÉRIFIER

Depuis un compte d'essai, créez une écriture et validez-la, puis tentez de la modifier et de la supprimer : les deux opérations sont refusées. Créez ensuite une écriture en omettant volontairement la pièce d'identité du vendeur : l'inscription est refusée, et le message vous dit ce qui manque.

03

SÉRIE 10 SLIDES
CONFORMITÉ & PREUVE

Livre de Police

REGISTRE NUMÉRIQUE

La non-conformité est bloquée à l'entrée

Le logiciel refuse de sceller une écriture incomplète et guide la saisie mention par mention, selon le métier.



Informations obligatoires	Informations obligatoires	Informations obligatoires	Action	Écriture scellée
Nom, prénoms / dénomination Domicile / siège Pièce d'identité : nature, numéro, date, autorité	Description précise Provenance Signes d'identification / numéros de série	Prix d'achat ou valeur vénale Mode de règlement	Validation puis scellement	L'identité du vendeur est figée dans l'écriture.



Saisie guidée par métier

Des écrans et libellés adaptés pour ne rien oublier, au bon moment.



Contrôles bloquants alignés sur le code pénal

Aucune écriture incomplète ne peut être scellée.



Brouillon puis validation

Enregistrez en brouillon, complétez plus tard, puis validez et scellez.



Tenue jour par jour sur mobile comme au comptoir

Saisissez et contrôlez partout : au comptoir, en réserve ou en déplacement.



Le logiciel explique ce qui manque avant toute inscription définitive. Aucune donnée obligatoire manquante, aucune erreur bloquante.

03 La non-conformité est bloquée à l'entrée : l'écriture incomplète n'est pas inscrite.

4.2 Conformité à l'arrêté du 15 mai 2020

MODÈLE DE L'ANNEXE I ET ARTICLE 3

RÉPONSE

Oui pour la structure du registre, et voici le dispositif répondant à l'article 3.

L'extrait remis reprend les rubriques du modèle de l'annexe I. Pour l'article 3, le traitement met en œuvre un dispositif d'archivage électronique complet — empreintes, chaînage, scellement quotidien, horodatage par des tiers extérieurs, ancrage public, traçabilité et sauvegarde éprouvée, détaillé à la question 3 — et les consultations du registre font l'objet d'un enregistrement portant les quatre mentions exigées, détaillé à la question 6.

Le modèle officiel, rubrique par rubrique

Colonne du modèle (annexe I)	Ce que produit Livre de Police
1 — Numéro d'ordre	Attribué à l'inscription, scellé, porté sur l'extrait et imprimé sur l'étiquette de l'objet
2 — Date de l'achat, du dépôt ou de l'apport	Colonne dédiée, et date du registre établie chaque jour par des tiers extérieurs
3 — Description précise et provenance	Colonne dédiée, description et provenance déclarée réunies comme le modèle le prévoit
4 — Nom ou dénomination, qualité, domicile ou siège	Deux colonnes distinctes : identité et qualité d'une part, domicile ou siège d'autre part
5 — Nature et numéro de la pièce, autorité, date de délivrance	Colonne dédiée, alimentée par la fiche vendeur et figée dans l'écriture
6 — Prix d'achat ou valeur vénale, mode de règlement	Deux colonnes distinctes : montant et mode de règlement
7 — Le cas échéant, protection au titre du code du patrimoine	Saisissable sur la fiche objet et restituée avec la description

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Trois apports au-delà du modèle.

Le modèle attend une restitution ; nous en offrons trois — l'écran en lecture seule, le document imprimable et des exports structurés — de sorte que le contrôleur, l'expert-comptable et le conseil juridique disposent chacun du bon support.

La colonne 2 attend une date saisie par le commerçant. Nous y ajoutons une date établie chaque jour par des tiers extérieurs, indépendamment du commerçant comme de l'éditeur.

Le numéro d'ordre de la colonne 1 n'est pas seulement inscrit : il est scellé à l'instant de l'inscription, donc impossible à réattribuer après coup.

CE QUE VOUS POUVEZ VÉRIFIER

Téléchargez le modèle de l'annexe I sur Légifrance, produisez un extrait depuis un compte d'essai, et confrontez-les colonne par colonne. C'est le contrôle le plus direct de tout ce dossier, et il ne demande que dix minutes.



4.3 Le dispositif d'archivage et la norme ISO 14641

ARTICLE 3, 1° DE L'ARRÊTÉ

RÉPONSE

Voici précisément le dispositif d'archivage mis en œuvre.

Intégrité par empreinte et chaînage, scellement quotidien cumulatif, horodatage par des tiers extérieurs, ancrage public, traçabilité des accès, restitution dans des formats ouverts, sauvegarde éprouvée : chacun de ces mécanismes est décrit ci-dessous, et chacun est contrôlable par vous ou par votre expert. Sur la datation, certains de nos horodatages bénéficient du régime juridique des horodatages électroniques qualifiés prévu par le règlement eIDAS.

Trois précisions utiles avant d'entrer dans le détail

- **L'arrêté exige la conformité, pas un certificat** — c'est une exigence de résultat technique. Aucun organisme ne délivre de certificat obligatoire pour ce registre.
- **La norme ne prescrit aucun algorithme** — elle demande un calcul de somme de contrôle ou une fonction de hachage. Nous employons SHA-256, retenu conformément à l'état de l'art.
- **Elle demande de prévenir ou de détecter les modifications** — l'une des deux suffit. Nous faisons les deux.

Le dispositif, mécanisme par mécanisme

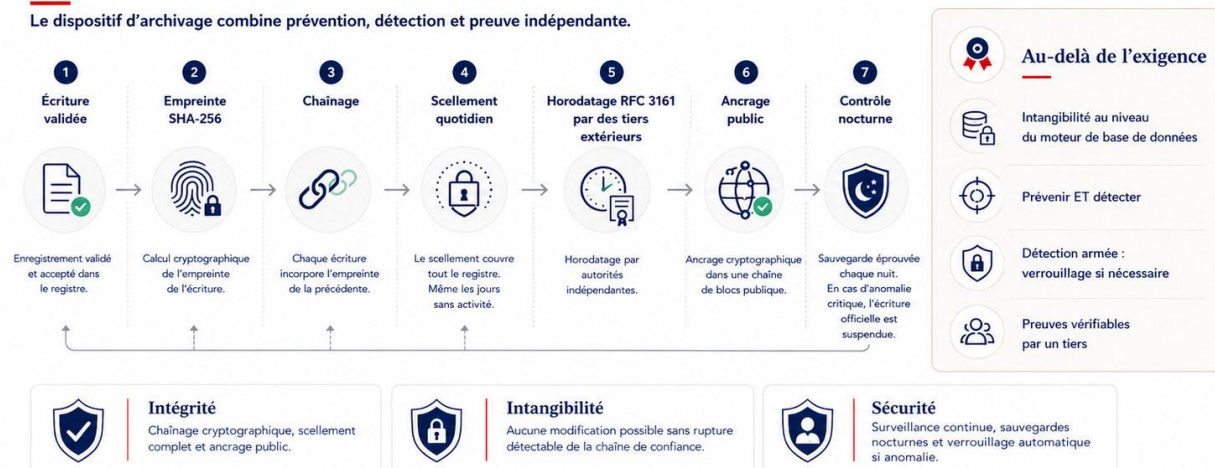
- **Empreinte et chaînage** — chaque écriture validée porte une empreinte SHA-256 calculée sur son contenu et sur l'empreinte de la précédente.
- **Scellement quotidien cumulatif** — l'état du registre est scellé chaque jour au moyen d'un arbre de Merkle, et chaque sceau couvre la totalité du registre depuis la première écriture, pas seulement les nouveautés du jour.
- **Scellement même les jours sans activité** — le déclenchement est calendaire et non événementiel : un jour sans écriture est scellé et daté comme les autres.
- **Horodatage par des autorités extérieures** — les scellements reçoivent des contremarques de temps au format RFC 3161 délivrées par des autorités indépendantes, parmi lesquelles deux prestataires de services de confiance qualifiés au sens du règlement européen, dont le service d'horodatage d'un État membre.
- **Ancrage public** — l'empreinte du sceau quotidien est en outre ancrée dans une chaîne de blocs publique, ce qui produit une preuve d'antériorité qu'aucune partie, éditeur compris, ne peut réécrire.
- **Vérification et verrouillage** — le contrôle nocturne recalcule l'ensemble et suspend l'écriture officielle en cas d'anomalie critique.
- **Sauvegarde éprouvée chaque nuit** — la copie est rechargée dans un environnement dédié et recomparée à la production ; elle n'est déclarée valide qu'à cette condition, et une alerte est émise dans le cas contraire.

- **Restitution ouverte** — le registre s'exporte dans des formats structurés et lisibles par tout tableur, et un dossier de preuve autonome permet à un tiers de tout recalculer sans nous.

04 SÉRIE 10 SLIDES
CONFORMITÉ & PREUVELivre de Police
REGISTRE NUMÉRIQUE

Une architecture d'intégrité réellement vérifiable

Le dispositif d'archivage combine prévention, détection et preuve indépendante.



04 L'architecture d'intégrité, de l'écriture jusqu'à l'ancrage public.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

L'horodatage qualifié, un apport que la réglementation ne demande pas.

Ni la norme ni l'arrêté n'exigent un horodatage qualifié. La norme se satisfait d'une date et d'une heure ; son niveau supérieur, facultatif, suggère un tiers de confiance, sans exiger qu'il soit qualifié.

Parmi les autorités que nous sollicitons figurent deux prestataires qualifiés au sens du règlement (UE) n° 910/2014, dont le service d'horodatage d'un État membre. Cela fait entrer les contremarques correspondantes dans le champ de son article 41.

TEXTE APPLICABLE

Règlement (UE) n° 910/2014 « eIDAS », article 41, paragraphe 2

« Un horodatage électronique qualifié bénéficie d'une présomption d'exactitude de la date et de l'heure qu'il indique et d'intégrité des données auxquelles se rapportent cette date et cette heure. »

Cette présomption est attachée par le règlement européen lui-même aux horodatages électroniques qualifiés. Elle porte sur la date, sur l'heure et sur l'intégrité des données auxquelles elles se rapportent.

CE QUE VOUS POUVEZ VÉRIFIER

Demandez le dossier de preuve d'un compte d'essai : il contient les contremarques de temps. Un expert peut en vérifier la signature avec des outils standards, lire l'identité de l'autorité émettrice et la

confronter à la liste de confiance publiée par l'Union européenne. Aucune de ces vérifications ne passe par nos serveurs.

4.4 Inaltérabilité et historique des corrections

RÉPONSE

Oui. Une écriture validée ne peut être ni modifiée ni supprimée.

Et une correction n'écrase jamais l'original : elle ajoute une écriture qui nomme le champ corrigé, l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif saisi, son auteur et le rang de l'écriture d'origine. L'historique complet reste donc conservé, consultable et vérifiable.

Ce que le texte exige

L'article R.321-6-1 demande l'intangibilité, sans dire comment l'obtenir. Le code civil, à son article 1366, subordonne la force probante de l'écrit électronique à deux conditions : que son auteur puisse être dûment identifié, et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

TEXTE APPLICABLE

Article 1366 du code civil

« L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »

Les deux conditions sont satisfaites : l'auteur de chaque écriture est enregistré nominativement, et l'intégrité est établie par empreinte, chaînage, scellement et horodatage par des tiers.

Ce que met en œuvre Livre de Police

- La modification et la suppression sont refusées par le moteur de base de données sur le registre scellé et sur ses journaux.
- Un objet inscrit ne peut pas être supprimé : la tentative est refusée et la sortie se fait par une écriture de mouvement, qui ajoute au lieu de retirer.
- Une rectification produit une écriture supplémentaire, chaînée et scellée, qui conserve l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et l'auteur.
- L'auteur de chaque écriture est enregistré nominativement, y compris lorsqu'un collaborateur agit dans le registre de son employeur.
- L'extrait officiel restitue la vie complète de l'objet : son inscription, ses mouvements et ses rectifications.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Détecter la modification ne suffit pas : il faut détecter la disparition.

Une empreinte isolée détecte la modification d'un document, mais pas son absence : rien ne trahit ce qui n'a jamais été inventorié. Le chaînage détecte le retrait d'un maillon. Et parce que le scellement

quotidien recouvre la totalité du registre depuis la première écriture, il détecte la disparition d'une journée entière. C'est ce choix de conception qui donne au dispositif sa robustesse.

CE QUE VOUS POUVEZ VÉRIFIER

Trois épreuves, sans nous faire confiance. Tenter la falsification depuis un compte d'essai : l'opération est refusée. Corriger une écriture, puis vérifier que l'original et la correction coexistent avec leur motif et leur auteur. Recalculer la chaîne à partir du dossier de preuve, avec ses propres outils.



06 Corriger sans effacer : l'écriture d'origine demeure, la correction s'ajoute.

4.5 Conservation dix ans et récupération des données

RÉPONSE

Oui. Dix ans, y compris après la fin du contrat.

Aucune suppression liée à l'ancienneté n'est appliquée aux écritures du registre : la durée réglementaire se calcule écriture par écriture, et le registre reste entier. Nos conditions générales engagent l'éditeur à conserver le registre — les écritures, leurs journaux et les éléments de preuve associés — pendant la durée légale de dix ans à compter de l'enregistrement de chaque donnée, y compris après la résiliation. Vous en obtenez la restitution à tout moment, dans des formats autonomes et exploitables.

À SAVOIR

Une distinction que beaucoup de professionnels découvrent trop tard.

Le registre papier se conserve cinq ans à compter de sa clôture. Le registre numérique se conserve dix ans à compter de l'enregistrement de chaque donnée — écriture par écriture, et non par exercice. Une écriture de février 2026 doit donc pouvoir être présentée jusqu'en février 2036, quel que soit le logiciel utilisé entre-temps. C'est précisément pour cette raison que la réversibilité compte autant que la conservation.

Ce que met en œuvre Livre de Police

- **Un engagement contractuel de conservation** — nos conditions générales prévoient la conservation du registre pendant la durée légale de dix ans, y compris après la fin du contrat. Aucune tâche programmée, aucun mécanisme d'expiration ne vient l'entamer.
- **Réversibilité contractualisée et publiée** — l'article 14 de nos conditions générales, consultable avant même toute signature, ouvre l'export dans un format structuré et exploitable pendant toute la durée du contrat et pendant trente jours après sa résiliation.
- **Export en libre-service** — les exports se produisent depuis votre espace, d'un clic, dans des formats que tout tableur ouvre.
- **L'export porte aussi la preuve** — le dossier de preuve restitue non seulement les écritures, mais la chaîne scellée, les scellements et les contremarques de temps. Ce que vous emportez reste vérifiable après votre départ.
- **Sans engagement de durée** — l'abonnement se résilie librement.

Ce qui se passe précisément après une résiliation

Le point mérite d'être écrit sans détour, parce que c'est celui sur lequel les offres du marché diffèrent le plus. Nos conditions générales distinguent deux ensembles, et les traitent différemment.

- **Le registre est conservé dix ans** — les écritures, les journaux qui s'y rapportent et les éléments de preuve associés sont conservés pendant la durée légale de dix ans à compter de l'enregistrement de chaque donnée, y compris après la fin du contrat. L'éditeur agit à ce titre pour

votre compte, en qualité de sous-traitant au sens du règlement européen. Vous pouvez en obtenir la restitution pendant toute cette période.

- **Les autres données suivent le régime ordinaire** — trente jours après la résiliation, les données qui ne relèvent pas du registre sont supprimées ou anonymisées. C'est la minimisation qu'impose la protection des données, et nous n'y dérogeons pas.

À SAVOIR

Comment vous récupérez votre registre, selon le moment.

Pendant le contrat et durant les trente jours qui suivent sa résiliation, l'export est disponible directement en libre-service depuis votre espace. Au-delà de cette période et jusqu'au terme de la conservation décennale, le registre conservé vous est restitué sur simple demande, dans un format structuré et exploitable. Les deux voies sont écrites à l'article 14 de nos conditions générales.

L'obligation de conservation reste la vôtre : elle pèse sur le professionnel assujetti, écriture par écriture. Ce que nos conditions générales apportent, c'est qu'elle ne se heurte pas à la fin d'un abonnement — votre registre demeure, et vous pouvez le produire.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Une réversibilité organisée pour préserver la continuité de votre conservation.

L'article 14 de nos conditions générales rappelle expressément que la durée de dix ans court depuis l'enregistrement de chaque écriture, et non depuis la fin du contrat. Le dossier que vous récupérez n'est pas une simple copie de travail : il porte les écritures, les journaux, les scellements et les preuves de temps, et reste vérifiable par un tiers longtemps après votre départ.

CE QUE VOUS POUVEZ VÉRIFIER

Trois contrôles avant toute signature, et sans rien nous demander : lire l'article 14 de nos conditions générales, publiées ; lire notre accord de sous-traitance et la liste des sous-traitants ; produire un export depuis un compte d'essai et l'ouvrir avec vos propres outils.



Conservation 10 ans et réversibilité organisée

La fin d'un abonnement ne doit jamais interrompre la conservation du registre.



07 Dix ans, y compris après la fin du contrat.

4.6 Journalisation des consultations

ARTICLE 3, 2° DE L'ARRÊTÉ

RÉPONSE

Oui. Le journal enregistre les quatre mentions exigées par l'arrêté.

L'identifiant du consultant, la date, l'heure et l'objet de la consultation figurent dans le journal, sur l'écran comme sur le document exporté. Aucune purge ne l'efface, et il est protégé contre la modification et la suppression au même titre que le registre lui-même.

Ce que le texte exige

TEXTE APPLICABLE

Article 3, 2° de l'arrêté du 15 mai 2020

« Les consultations du traitement automatisé font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identifiant du consultant, la date, l'heure et l'objet de la consultation. Ces informations sont conservées pendant un délai d'un an. »

Quatre mentions et une durée. L'arrêté ne demande pas que cet enregistrement soit protégé, ni qu'il soit vérifiable.

Ce que met en œuvre Livre de Police

- **Les quatre mentions** — identifiant du consultant, date, heure et objet, présentes à l'écran et sur le document exporté.
- **Un journal que vous consultez et exportez vous-même** — depuis votre espace, à tout moment, sans intervention de notre part.
- **Une conservation qui dépasse le minimum** — pendant la période d'utilisation du service, le journal n'est pas automatiquement supprimé à l'issue du délai réglementaire d'un an.
- **Qui a consulté, et pour quel compte** — le journal distingue le compte dont le registre est consulté de la personne physique qui consulte : un collaborateur apparaît sous son propre nom.
- **Une adresse réseau chiffrée** — l'adresse du consultant est conservée sous forme chiffrée tout en restant corrélable, une mesure de minimisation que le texte n'exige pas.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Un journal effaçable ne prouverait rien. Celui-ci ne l'est pas.

L'arrêté demande un enregistrement ; il n'exige pas qu'il soit protégé. Ici, le journal est soumis au même régime que le registre : le moteur de base de données rejette toute modification et toute suppression, et chaque ligne porte l'empreinte de la précédente, ce qui rend le retrait d'une ligne détectable au recalcul. C'est la réponse à l'objection que tout journal appelle immédiatement — à quoi bon tracer, si la trace s'efface.

CE QUE VOUS POUVEZ VÉRIFIER

Le contrôle le plus simple de ce dossier : depuis un compte d'essai, ouvrez le livre de police, consultez la fiche d'un objet, lancez une recherche dans le registre, puis ouvrez l'écran de contrôle. Ouvrez ensuite le journal des consultations : vous y retrouvez ces gestes, avec votre identifiant, la date, l'heure et l'objet. Exportez le journal : les quatre mentions figurent sur le document remis.

08

SÉRIE 10 SLIDES
CONFORMITÉ & PREUVE



Livre de Police
REGISTRE NUMÉRIQUE

Journal des consultations et protection des données

Les accès au registre sont tracés, protégés, et intégrés dans une approche RGPD claire.

Journal des consultations

Identifiant du consultant	Date	Heure	Objet de la consultation
1			
2			
3			
4			



Visible à l'écran



Exportable



Protégé contre modification et suppression



Conservé au minimum pendant la durée réglementaire

Conformité RGPD & Protection des données



Vous êtes responsable de traitement



ENYWERE est sous-traitant



Hébergement de l'infrastructure dans l'Union européenne



Chiffrement des communications



Cloisonnement strict entre professionnels



Comptes collaborateurs avec habilitations



Adresse réseau du consultant conservée sous forme chiffrée



Export de vos données à tout moment



Tracer
sans pouvoir
effacer la trace.



Journal vérifiable
Les consultations du registre laissent une trace vérifiable.



RGPD structuré
Des mesures techniques et organisationnelles adaptées.



Séparation stricte des données
Vos données ne sont jamais accessibles par d'autres professionnels.

08 Le journal des consultations et la protection des données personnelles.

4.7 Présentation et export lors d'un contrôle

RÉPONSE

Oui, dans quatre formes complémentaires.

Le registre se présente à l'écran en lecture seule, s'imprime en un extrait daté reprenant les rubriques du modèle officiel, s'exporte dans des formats structurés, et peut être remis accompagné d'un dossier de preuve qu'un tiers vérifie sans nous.

Ce que le texte exige

L'obligation est de présenter le registre à l'autorité compétente. L'article 321-8 fait du refus de présentation un délit distinct, puni des mêmes peines que les mentions inexactes. Le texte n'impose ni format de fichier, ni interface, ni dispositif de preuve : montrer suffit.

Ce que met en œuvre Livre de Police

- **Un mode contrôle** — un écran en lecture seule, conçu pour être tourné vers un agent sans risque de manipulation involontaire.
- **Un extrait imprimable** — daté, reprenant les rubriques du modèle de l'annexe I, et rappelant en pied de page la racine du scellement du registre, que votre interlocuteur peut confronter au dossier de preuve.
- **Des exports structurés** — tableur pour l'exploitation courante, et fichier des écritures comptables au format attendu par l'administration fiscale.
- **Une attestation de continuité** — qui rend le résultat du contrôle de la chaîne, et répond à la question qu'un agent pose toujours : rien n'a-t-il été retiré ?
- **Un dossier de preuve autonome** — il contient le registre, les scellements, les contremarques de temps, une notice explicative et un programme de vérification exécutable en dehors de nos serveurs.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Ce que votre interlocuteur peut vérifier sans vous croire.

Un registre imprimé, quel qu'en soit l'éditeur, ne prouve pas sa propre antériorité : il affirme des dates. Ici, l'état de votre registre est daté chaque jour par des racines de confiance indépendantes, dont deux prestataires qualifiés au sens du règlement européen et une chaîne de blocs publique. Vous ne demandez donc pas qu'on vous croie : vous produisez une preuve que votre interlocuteur peut contrôler seul, sans vous et sans nous.

CE QUE VOUS POUVEZ VÉRIFIER

Produisez un extrait pendant votre essai et confiez-le à votre conseil, qui le jugera comme le ferait un agent. Faites vérifier une contremarque de temps avec des outils standards. Exécutez le programme de vérification livré dans le dossier de preuve, sur votre propre machine.

5 Tableau de synthèse

Ce tableau se lit en trois colonnes : ce que la réglementation exige, ce que Livre de Police met en œuvre, et l'apport. C'est la colonne du milieu qui donne sa valeur à la troisième : sans référence au minimum exigé, tout apport n'est qu'une affirmation.

Exigence	Ce que demandent les textes	Ce que met en œuvre Livre de Police	Apport
Mentions du registre	Identité du vendeur, description, provenance, prix, mode de règlement	Saisie guidée par métier, contrôles bloquants alignés sur le code pénal, identité figée dans l'écriture	Au-delà
Numéro d'ordre	Porté sur le registre et sur l'objet	Attribué à l'inscription, scellé, imprimé sur l'étiquette de l'objet	Au-delà
Tenue jour par jour	Inscription au fil des opérations	Saisie depuis le comptoir, la réserve ou un déballage, sur téléphone comme sur ordinateur	Au-delà
Intangibilité	Garantir l'intangibilité, sans moyen prescrit	Modification et suppression rejetées par le moteur de base de données, en amont du logiciel	Au-delà
Intégrité	Prévenir ou détecter les modifications	Les deux : prévention par la base, et détection recalculée chaque nuit sur tout le registre	Au-delà
Réaction à une anomalie	Aucune obligation	Suspension automatique de l'écriture officielle jusqu'à investigation	Au-delà
Datation	Une date saisie par le professionnel	Horodatage quotidien par trois autorités, dont deux prestataires qualifiés eIDAS, et ancrage public	Au-delà
Jours sans activité	Non traité par les textes	Scellement produit et daté même les jours sans écriture	Au-delà
Correction d'une erreur	Conserver l'écriture initiale	Écriture nouvelle, scellée, portant l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et l'auteur	Au-delà
Conservation	Dix ans à compter de l'enregistrement	Conservation contractuelle du registre pendant dix ans, y compris après la fin du contrat	Au-delà
Journal des consultations	Identifiant, date, heure, objet — conservés un an	Les quatre mentions, à l'écran et à l'export, journal protégé, chaîné et non purgé	Au-delà

Exigence	Ce que demandent les textes	Ce que met en œuvre Livre de Police	Apport
Réversibilité	Aucune obligation pesant sur l'éditeur	Export libre pendant le contrat et trente jours après, preuve comprise, sans engagement de durée	Au-delà
Présentation à l'autorité	Présenter le registre	Écran de contrôle, extrait imprimable, exports structurés, attestation de continuité, dossier de preuve	Au-delà
Vérification par un tiers	Non exigée	Programme de vérification livré avec le dossier de preuve, exécutable hors de nos serveurs	Au-delà
Protection des données	RGPD : sécurité et sous-traitance	Hébergement dans l'Union européenne, accord de sous-traitance publié, cloisonnement, adresses chiffrées	Conforme

6 Protection des données personnelles

Le registre des objets mobiliers contient, par construction, des données d'identité de personnes physiques. Sa tenue est un traitement de données à caractère personnel, et l'arrêté du 15 mai 2020 vise d'ailleurs expressément le règlement général sur la protection des données dans ses visas. Nous avons donc traité ce sujet avec le même soin que la preuve.

6.1 Des rôles clairs, écrits et publiés

- **Vous êtes responsable de traitement** pour les données que vous enregistrez : vos opérations, vos vendeurs, vos clients. Ce sont vos données, et elles le restent.
- **ENYWERE est sous-traitant** au sens de l'article 28 du règlement, et agit sur vos instructions documentées. Notre accord de sous-traitance et la liste de nos sous-traitants ultérieurs sont publiés sur le site : vous pouvez les lire avant même de nous contacter.

6.2 Ce que nous mettons en œuvre

- Hébergement de l'infrastructure applicative dans l'Union européenne.
- Chiffrement des communications, contrôle d'accès, et cloisonnement strict entre professionnels.
- Adresse réseau du consultant conservée sous forme chiffrée dans le journal, tout en restant corrélable pour une enquête.
- Durées de conservation publiées et distinguées selon la nature des données.
- Export de vos données par vous-même, à tout moment, sans intervention de notre part.
- Comptes collaborateurs avec habilitations, chacun agissant sous son propre nom.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Une question que vos vendeurs vous poseront un jour.

Le droit à l'effacement se heurte, pour le registre, à une obligation légale de conservation de dix ans : une demande de suppression émanant d'un vendeur ne peut pas conduire à retirer une écriture. C'est une conséquence des textes, et le produit vous met en état de l'expliquer : il distingue nettement ce qui relève du registre, conservé au titre de la loi, de ce qui relève de vos données commerciales, soumises aux durées ordinaires.

7 Ce qui fonde la confiance

Un dossier de conformité ne se joue pas seulement sur la cryptographie. Il se joue aussi sur ce qu'un éditeur écrit dans son contrat, sur ce qu'il publie sans qu'on le lui demande, et sur ce qu'il s'interdit de faire avec les données de ses clients. Voici nos engagements, tous vérifiables avant même de nous contacter.

7.1 Qui nous sommes, et où vivent vos données

- **Un éditeur français, identifié** — ENYWERE SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 951 367 978. Le nom, le siège et le numéro figurent sur chaque page du site.
- **Une infrastructure applicative dans l'Union européenne** — vos écritures, vos vendeurs et vos documents restent dans l'espace juridique européen.
- **Un accord de sous-traitance publié** — au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données. Il est en ligne, lisible avant toute signature, et il s'applique sans démarche de votre part.
- **Une liste de sous-traitants publiée** — vous savez qui intervient, et à quel titre.

7.2 Ce que nous nous interdisons

- **Le contenu de votre registre ne nous regarde pas** — nous n'exploitons pas vos écritures, ni pour nous, ni pour un tiers. C'est écrit au contrat, pas seulement affiché.
- **Ce que nous mesurons est énuméré** — la liste de ce que nous comptons est fermée et publiée : ni profilage, ni revente, ni décision automatisée.
- **L'accès de notre assistance à votre compte, c'est vous qui le commandez** — le réglage vous appartient et se change à tout moment depuis votre espace ; chaque entrée et chaque sortie sont horodatées.
- **Nous ne testons jamais sur vos données** — l'environnement de développement dispose de sa propre base, sans aucun droit sur les données réelles.
- **Aucun traceur non essentiel avant votre choix** — sur le site public comme dans votre espace.

7.3 Vos données restent les vôtres

- **Deux barrières indépendantes** séparent votre registre de celui de tout autre professionnel : un filtre appliqué à chaque requête, et un second posé au niveau du moteur.
- **Vos communications sont chiffrées** — et vous pouvez le vérifier vous-même, depuis votre navigateur.
- **Votre mot de passe n'est jamais conservé en clair** — et l'export de vos données personnelles vous le redemande, précisément parce qu'il s'agit de vos données.

- **Vous reprenez vos données quand vous voulez** — dans des formats ouverts, avec la preuve qui va avec.
- **Un tiers peut vérifier un extrait sans compte** — et sans voir le reste de votre registre : c'est utile le jour où l'on vous demande de justifier une pièce précise.

7.4 Nos engagements commerciaux

- **Aucune durée d'engagement** — vous restez parce que le produit vous sert, pas parce qu'un contrat vous retient.
- **Un essai réel, sans carte bancaire** — vous éprouvez le produit sur vos propres objets avant de décider quoi que ce soit.
- **Un compte par collaborateur** — avec le niveau d'accès que vous choisissez, et chacun agissant sous son propre nom dans le registre.
- **Une assistance en français** — par le canal qui vous arrange, avec le suivi de votre demande depuis votre espace.
- **Les évolutions du logiciel sont publiées** — datées et détaillées, en accès libre.

7.5 Ce que nous publions sans qu'on nous le demande

- **Nos sources, texte par texte** — les articles du code pénal, l'arrêté, les liens vers Légifrance, avec leur date de vérification.
- **Une page Sécurité publique** — qui décrit les mécanismes d'intégrité et invite à les contrôler.
- **Un centre d'aide ouvert à tous** — sans compte et sans inscription : formation, fiches par écran, questions fréquentes, glossaire, guides par métier.
- **Nos durées de conservation** — pour chaque catégorie de données, avec leur justification.
- **Ce dossier lui-même** — public, daté, versionné et librement reproductible.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Un service surveillé en continu.

Un veilleur automatique contrôle la disponibilité du service à intervalle rapproché, et les messages que vous nous adressez par le formulaire de contact sont enregistrés à la réception, de sorte qu'aucune demande ne se perde en chemin.

Une relation de confiance, écrite et publiée

La confiance repose aussi sur ce que l'éditeur publie, contractualise et s'interdit de faire.

 **Nos engagements**

 Éditeur français identifié

 Données hébergées dans l'Union européenne

 Aucune durée d'engagement

 Essai réel sans carte bancaire

 Un compte par collaborateur

 Assistance en français

 Publications datées des évolutions

 Centre d'aide, guides et dossier public

 **Ce que nous nous interdisons**

 Aucune exploitation du contenu de votre registre

 Ni profilage, ni revente

 Accès du support uniquement sous votre contrôle

 Jamais de tests sur vos données réelles

 Aucun traceur non essentiel avant votre choix

 **Vos données restent les vôtres.**

 **Transparence**

 **Réversibilité**

 **Publications ouvertes**

09 Nos engagements, et ce que nous nous interdisons de faire.

8 Pensé pour votre métier

La loi est la même pour tous, mais elle ne se pose pas de la même façon selon ce que l'on vend. Un antiquaire décrit une provenance, un bijoutier un poinçon, un réparateur de téléphones un numéro de série. Le formulaire de saisie s'adapte à votre activité, avec le vocabulaire que vous employez, et le site publie pour chaque métier un guide dédié.

Antiquaire et galeriste

La valeur tient à l'époque, à la main, à l'histoire. La difficulté est la précision : décrire une commode ou une gravure assez finement pour la retrouver, sans transformer une signature en attribution. Le formulaire vous conduit sur les caractéristiques que l'article R.321-3 attend — signatures, monogrammes, estampilles, numéros — et la provenance déclarée figure sur l'extrait, à côté de la description, comme le modèle officiel le prévoit.

Brocanteur et vide-greniers

Le volume et la variété sont l'ennemi de la tenue jour par jour. La saisie se fait depuis le téléphone, sur place, au moment de l'achat, et l'étiquette portant le numéro d'ordre s'imprime en lot. La question du regroupement de plusieurs objets sous une écriture commune est traitée dans les guides publiés, avec les conditions exactes posées par les textes.

Bijoutier, horloger et comptoir d'or

Métal, titre, poinçon, poids : les mentions à consigner sont plus fines qu'ailleurs, et le contrôle y est plus fréquent. Le formulaire les demande explicitement, la fiche du vendeur et sa pièce d'identité sont obligatoires avant inscription, et les documents propres à l'achat de métaux précieux sont produits depuis la même fiche.

Dépôt-vente

Le dépôt n'est pas un achat : l'objet ne vous appartient pas, et le registre doit le refléter. Le déposant est distingué du vendeur, une estimation de valeur vénale remplace le prix d'achat lorsque c'est le cas, le contrat de dépôt est édité depuis la fiche, et la restitution au déposant laisse une écriture au lieu d'effacer la précédente.

Friperie et mode de seconde main

Beaucoup d'articles, de faible valeur unitaire, souvent achetés en lot. La saisie à la chaîne et les familles d'objets permettent d'avancer vite sans rien omettre, et les guides publiés expliquent précisément dans quels cas un lot peut faire l'objet d'une écriture commune.

Téléphonie, informatique et high-tech

L'identifiant de série est ici l'élément d'identification décisif, et c'est aussi lui que la police recherchera. Le formulaire le demande, la description reprend marque, modèle et capacité, et la recherche par référence permet de retrouver un appareil en quelques secondes lors d'un contrôle.

Librairie ancienne et objets de collection

Édition, tirage, reliure, ex-libris, provenance : autant de particularités qui font la valeur et l'identification. La description accepte ce niveau de détail, et les familles d'objets permettent de retrouver une pièce dans un fonds important.

Ferrailleur et récupération

Les flux sont importants et les contrôles réguliers. Le suivi du stock, les mouvements tracés et l'extrait sur période permettent de répondre vite, et le mode de règlement figure sur chaque écriture comme les textes l'exigent.

Maison de ventes et courtage

Les qualités se croisent : vendeur, déposant, acheteur, adjudicataire. Le produit tient trois répertoires distincts et rattache chaque opération à la bonne qualité, ce qui évite la confusion la plus fréquente et la plus visible lors d'un contrôle.

R É P O N S E

Un guide public par métier, en accès libre.

Chacun de ces métiers dispose sur livredepolic.com d'une page dédiée qui expose sa situation réglementaire propre, avec les textes applicables et leurs références. Ces pages sont accessibles sans compte et sans inscription : vous pouvez les lire avant de nous parler.

9 Vérifiez par vous-même

Rien de ce qui précède ne vous demande de nous croire sur parole. Les huit contrôles suivants sont ordonnés du plus rapide au plus technique. Les trois premiers ne demandent qu'un compte d'essai et quelques minutes ; les suivants peuvent être confiés à votre conseil ou à un expert. Nous vous encourageons à les appliquer à toutes les solutions que vous comparez.

10

SÉRIE 10 SLIDES
CONFORMITÉ & PREUVE


Livre de Police
REGISTRE NUMÉRIQUE

Vérifiez par vous-même

Le meilleur argument commercial reste celui qu'un professionnel, un conseil ou un expert peut contrôler sans dépendre de l'éditeur.

Contrôles rapides	Contrôles techniques	Contrôles publics
- Comparer l'extrait au modèle officiel ✓ - Tenter une modification ou une suppression ✓ - Éprouver le journal des consultations ✓ - Ouvrir le dossier de preuve ✓	- Recalculer la chaîne d'intégrité ✓ - Contrôler les preuves de temps RFC 3161 ✓	- Confronter l'autorité à la liste de confiance européenne ✓ - Vérifier l'ancrage public ✓


Posez à chaque éditeur consulté la même question :
que puis-je vérifier moi-même, sans vous, et avec quels outils ?

 Contrôle autonome Vous vérifiez par vous-même, sans dépendre de l'éditeur.	 Preuve indépendante Des preuves vérifiables par tous, avec des outils ouverts.	 Critère de choix concret Un critère objectif pour comparer et choisir en toute confiance.
--	--	---

10 Vérifiez par vous-même : huit contrôles, du plus simple au plus technique.

1. Confronter l'extrait au modèle officiel — dix minutes

Téléchargez l'annexe I de l'arrêté du 15 mai 2020 sur Légifrance. Produisez un extrait depuis un compte d'essai. Comparez rubrique par rubrique. C'est le contrôle le plus direct qui soit, et il ne demande aucune compétence technique.

2. Tenter la falsification — cinq minutes

Créez une écriture, validez-la, puis tentez de la modifier, puis de la supprimer : les deux opérations sont refusées. Corrigez-la ensuite par la fonction de rectification, et vérifiez que l'original, la correction, le motif et l'auteur coexistent dans l'historique.

3. Éprouver le journal des consultations — cinq minutes

Ouvrez quelques écrans du registre, puis ouvrez le journal. Vous y retrouvez vos gestes, avec votre identifiant, la date, l'heure et l'objet. Exportez-le : les quatre mentions exigées par l'arrêté figurent sur le document.

4. Ouvrir le dossier de preuve et lire sa notice

Le dossier de preuve se télécharge depuis votre espace. C'est une archive ordinaire : elle s'ouvre sans outil particulier. Elle contient votre registre, les scellements, les preuves de temps, un manifeste qui liste chaque fichier avec son empreinte, une notice en français et un programme de vérification. Commencez par la notice : elle explique ce que chaque fichier contient et comment le contrôler.

5. Recalculer la chaîne d'intégrité — pour un profil technique

Demandez le dossier de preuve. Il contient les écritures, les scellements, les preuves de temps, une notice et un programme de vérification exécutable en dehors de nos serveurs. Exécutez-le sur votre machine : il recalcule les empreintes, les chaînages et les racines de scellement, et rend un verdict détaillé, contrôle par contrôle.

6. Contrôler les preuves de temps — pour un expert

Le dossier de preuve contient les contremarques au format RFC 3161. Un expert peut en vérifier la signature avec des outils standards, lire l'identité de l'autorité émettrice, et la confronter à la liste de confiance publiée par l'Union européenne pour établir sa qualité de prestataire qualifié. Cette vérification ne passe par aucun de nos systèmes.

7. Confronter l'autorité à la liste de confiance européenne

Le jeton d'horodatage porte, en clair, l'identité de l'autorité qui l'a délivré. Votre expert peut la confronter à la liste de confiance publiée par l'Union européenne, qui recense les prestataires de services de confiance qualifiés et les services qu'ils délivrent. C'est un contrôle public, qui ne dépend ni de nous ni de notre bonne foi.

8. Vérifier l'ancrage public

L'empreinte du scellement quotidien est en outre déposée dans une chaîne de blocs publique. Une fois la preuve confirmée, elle désigne un bloc précis, consultable par n'importe qui sur un explorateur public. Personne, pas même nous, ne peut réécrire ce dépôt.

AU-DELÀ DE L'EXIGENCE

Le critère de choix que nous vous suggérons.

Posez à chaque éditeur consulté la même question : « que puis-je vérifier moi-même, sans vous, et avec quels outils ? ». Une réponse précise à cette question vaut mieux que n'importe quel logo sur une plaquette. C'est celle à laquelle ce dossier entier s'efforce de répondre.

10 Annexes

10.1 Index des textes cités

Référence	Objet
Code pénal, art. 321-7	Obligation de tenir le registre ; sanction
Code pénal, art. 321-8	Mentions inexactes ; refus de présentation
Code pénal, art. R.321-1	Déclaration préalable en préfecture
Code pénal, art. R.321-3	Mentions obligatoires : vendeur personne physique et personne morale ; description de l'objet
Code pénal, art. R.321-4	Numéro d'ordre, porté sur le registre et sur l'objet
Code pénal, art. R.321-5	Prix ou valeur vénale, mode de règlement, protection au titre du code du patrimoine
Code pénal, art. R.321-6	Registre papier : conservation cinq ans après clôture
Code pénal, art. R.321-6-1	Registre informatisé : dispense de cote et paraphe ; intégrité, intangibilité, sécurité ; dix ans
Code pénal, art. R.321-7	Personne morale : obligation incombant aux dirigeants
Code pénal, art. R.321-8	Renvoi à l'arrêté pour les modèles et les obligations techniques
Arrêté du 15 mai 2020, art. 1er	Conformité aux modèles des annexes I et II
Arrêté du 15 mai 2020, art. 3	Les deux spécifications techniques du registre numérique
Arrêté du 15 mai 2020, annexe I	Modèle du registre — sept rubriques
Arrêté du 29 décembre 1988	Seuil de valeur unitaire permettant un regroupement
Code civil, art. 1366	Force probante de l'écrit électronique
Règlement (UE) n° 910/2014, art. 41	Effet juridique de l'horodatage électronique qualifié
Règlement (UE) 2016/679, art. 28 et 32	Sous-traitance ; sécurité du traitement
ISO 14641-1 / ISO 14641	Archivage électronique — norme visée par l'arrêté

10.2 Glossaire

Terme	Ce qu'il désigne
Empreinte (SHA-256)	Suite de caractères calculée à partir d'un contenu. Le moindre changement du contenu la modifie entièrement, et elle ne permet pas de reconstituer le contenu.
Chaînage	Chaque écriture incorpore l'empreinte de la précédente : modifier ou retirer une écriture rompt la suite à partir de ce point.
Arbre de Merkle	Manière de résumer un grand nombre d'empreintes en une seule, tout en permettant de prouver qu'un élément précis en fait partie.
Scellement	Opération qui fige l'état du registre à un instant donné et le relie à l'état précédent.
Contremarque de temps (RFC 3161)	Attestation délivrée par un tiers, établissant qu'une empreinte donnée existait à une date donnée.
Prestataire qualifié (eIDAS)	Prestataire de services de confiance inscrit sur une liste officielle européenne, dont les contremarques bénéficient d'une présomption légale.
Ancrage public	Inscription d'une empreinte dans un registre public distribué, ce qui la rend impossible à réécrire par une seule partie.
Dossier de preuve	Archive autonome contenant le registre, ses scelllements, ses preuves de temps et un programme permettant de tout recalculer sans l'éditeur.
Réversibilité	Capacité, pour le client, de récupérer ses données dans un format exploitable et de partir sans perte.

10.3 Pour aller plus loin

Éditeur	ENYWERE SAS — RCS Paris 951 367 978 — Paris, France
Produit	Livre de Police — livredepolice.com
Sécurité et intégrité du registre	livredepolice.com/securite
Sources officielles et textes	livredepolice.com/sources-officielles
Guides par métier	livredepolice.com/metiers
Centre d'aide, en accès libre	livredepolice.com/aide
Conditions générales	livredepolice.com/cgv
Politique de confidentialité	livredepolice.com/confidentialite

Accord de sous-traitance	livredepolice.com/sous-traitance
--------------------------	---

R É P O N S E

Une dernière chose.

Ce dossier est public et librement reproductible. Nous l'avons écrit pour être lu, comparé et contesté — c'est ainsi qu'un dossier de conformité prend sa valeur. Si une question demeure après lecture, elle mérite d'être posée : écrivez-nous, et nous y répondrons par écrit.

Livre de Police — Dossier de conformité réglementaire — Version 1, août 2026. ENYWERE SAS, RCS Paris 951 367 978. Ce dossier décrit le dispositif mis en œuvre et le cadre réglementaire applicable au registre des objets mobiliers ; il ne constitue pas une consultation juridique. L'obligation de tenir le registre incombe au professionnel assujetti.